

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 16 juin 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-52**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 juin 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 juin 2025.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 mai 2025 -conventions

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 mai 2025,

Vu l'avis de la commission des moyens du 6 juin 2025 (pour ce qui concerne le point 4.2. de la CFVU – convention IAE ESBanque)

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 mai 2025 concernant des conventions.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire concernant des conventions, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- conventions de partenariat entre l'université de Tours avec le CFA SMS créant une UFA en Médecine pour le DE Infirmier de Bloc Opératoire (point 4.1. de la CFVU) et convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Mme de Staël concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (point 4.3. de la CFVU) :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 22	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise : 15
	Pour : 29
	Contre : 0

- Convention entre l'université de Tours – IAE Centre Val de Loire et le CFA ES Banque 2024-2028 pour la formation Licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle (point 4.2. de la CFVU)

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 1
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 22	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 28
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièces jointes :

- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 mai 2025.

Fait à Tours,

EXERCICE 2025**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 22 mai 2025**AVIS n°CFVU/2025-011**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 22 mai 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 16 mai 2025.

Point de l'ordre du jour :**4. Conventions**

4.1. UFR de Médecine

4.1.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours avec le CFA SMS créant une UFA en Médecine pour le DE Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) (visadaj 2025-0404)

4.2. Institut d'administration des entreprises Centre val de Loire

4.2.1. Convention entre l'université de Tours – IAE Centre Val de Loire et le CFA Esbanque 2024-2028 pour la formation Licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle (visadaj 2025-0166)

4.3. Université de Tours

4.3.1 Convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Mme de Staël concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) (visadaj 2025-0589)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours avec le CFA SMS créant une UFA en Médecine pour le DE Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE)**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours, le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU), établissement gestionnaire de l'Institut de Formations Paramédicales (IFPM) et le CFA pour les métiers du champ social, médico-social et Sanitaire en Région Centre-Val de Loire en créant une UFA en Médecine pour le DE Infirmier de bloc opératoire (IBODE).

La convention a pour objet d'organiser les relations tripartites entre les parties pour la gestion, la coordination et le suivi de la formation en apprentissage IBODE de la promotion 2024-2026, incluant la couverture rétroactive des deux apprenties inscrites en septembre 2024 et jusqu'à la fin de leur cursus (prévue aux environs d'août 2026).

Les objectifs spécifiques sont d'assurer la qualité pédagogique de la formation, en répartissant clairement les responsabilités entre l'IFPM (dispense de la formation et suivi pédagogique) et le CFA SMS (gestion administrative, contractualisation et coordination avec les financeurs), de garantir que les modalités financières (notamment les frais d'inscription dus à l'Université) soient prises en charge conformément aux dispositions de la convention, à la charge du CFA SMS et enfin de définir les obligations respectives des parties quant au suivi des apprentis, à l'évaluation des formations et aux bilans pédagogiques et financiers.

La convention prend effet rétroactivement à compter de la signature du premier contrat d'apprentissage conclu avec les deux apprenties en septembre 2024. Elle est conclue pour la durée de la formation de la promotion 2024-2026, soit jusqu'à la date de fin de cursus prévue aux environs d'août 2026.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat entre l'université de Tours avec le CFA SMS créant une UFA en Médecine pour le DE Infirmier de bloc opératoire (IBODE).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstention : 0
Votes Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Pièce jointe : Convention de partenariat entre l'université de Tours avec le CFA SMS créant une UFA en Médecine pour le DE Infirmier de bloc opératoire (IBODE).

4.2.1. Convention entre l'université de Tours – IAE Centre Val de Loire et le CFA ES Banque 2024-2028 pour la formation Licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours – IAE Centre Val de Loire et l'école supérieure de la banque pour la formation Licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle.

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives, les parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du diplôme national suivant : Licence professionnelle – « Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle ». La convention précise les engagements respectifs de chacune des parties et les modalités de réalisation de la formation.

La convention prend effet à la date du 1er septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de quatre années universitaires, soit jusqu'au 31 août 2028 et sera ensuite renouvelable par avenant pour des périodes successives de même durée.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours – IAE Centre Val de Loire et le CFA ES Banque 2024-2028 pour la formation Licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstention : 0
Votes Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Pièce jointe : Convention entre l'université de Tours – IAE Centre Val de Loire et le CFA ES Banque 2024-2028 pour la formation Licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle.

4.3.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Mme de Staël concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Mme de Staël concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Cette convention a pour objectif :

- Le rapprochement des parties dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants ;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements ;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes ;
- La composition et le fonctionnement de la commission mixte de validation.

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Mme de Staël concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 23
Abstention : 0
Votes Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

Pièce jointe : Convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Mme de Staël

Fait à Tours, le 2 juin 2025,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER

Convention cadre n° Visa DAJP 2025 0404

relative à la convention de partenariat pour la formation IBODE en apprentissage 2024-2026



Convention tripartite relative à l'organisation de la formation d'Infirmier en Bloc Opérateur par la voie de l'apprentissage

Entre

L'université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelles continue auprès de la préfecture d'Indre et Loire est le 24 37 P0004 37
SIRET 193 708 005 004 78
Agissant pour l'Unité de formation et de recherche de Médecine
Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
Représentée par Monsieur Philippe Roingeard , son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU), établissement gestionnaire de l'Institut de Formations Paramédicales (IFPM)

Etablissement public de Santé
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue auprès de la préfecture du Loiret est le 24 45 03666 45
SIRET : 264 500 091 00014
Sise 14, avenue de l'hôpital 45 100 Orléans la Source,
Représenté par Monsieur Olivier BOYER, son Directeur Général,
ci-après désigné par « l'IFMP » ou « partenaire pédagogique »

Et

CFA pour les métiers du champ social, médico-social et Sanitaire en Région Centre-Val de Loire

Association loi 1901
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation et centre de formation d'apprentis auprès de la préfecture est le : W411003573
SIRET : 751 534 322 00043
Sise 21 bis rue de la vallée Maillard 41 000 Blois
41000 BLOIS
Représentée par TAPIA Marie-Noëlle, son Président,
ci-après désigné par « Le CFA SMS» ou « le cocontractant »

Vu le code du travail et la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et en particulier le chapitre III,

Vu le code du travail, et notamment les article L. 6233-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;



Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingard en qualité de Président ;

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

PREAMBULE

Lors du renouvellement de la fiche RNCP34862 correspondant à la formation « Infirmier de bloc opératoire » venant à échéance le 31/12/2022, la nouvelle fiche 37228 prévoit que l'organisme certificateur n'est plus le ministère de la santé mais le ministère de l'enseignement supérieur. A ce titre, le ministère de l'enseignement supérieur a accrédité l'université de Tours en tant que certificateur.

Dans le cadre de la convention n°2023-1484, signée le 1^{er} mars 2024, relative à la mise en œuvre de la formation d'infirmier de bloc opératoire conduisant au « Diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire » (IBODE), conférant le grade de master et, du partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, support de l'Institut de Formations Paramédicales (IFPM), organisme de formation, dispensateur de la formation,

L'Université de Tours, organisme certificateur et l'IFPM, organisme dispensateur de la formation ont décidé de collaborer avec le CFA SMS, CFA hors les murs, partenaire historique de l'IFPM, pour la mise en place de la formation « IBODE » par la voie de l'apprentissage.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

Article 1 - Objet de la convention et obligations des parties

Article 1.1 Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les relations tripartites entre l'Université de Tours, l'IFPM et le CFA SMS pour la gestion, la coordination et le suivi de la formation en apprentissage IBODE de la promotion 2024–2026, incluant la couverture rétroactive des deux apprenties inscrites en septembre 2024 et jusqu'à la fin de leur cursus (prévue aux environs d'août 2026).

Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE)

Code RNCP : 37228, publiée le 11.01.2023

Date d'échéance de l'enregistrement : 31.08.2027

Les objectifs spécifiques sont :



- Assurer la qualité pédagogique de la formation, en répartissant clairement les responsabilités entre l'IFPM (dispense de la formation et suivi pédagogique) et le CFA SMS (gestion administrative, contractualisation et coordination avec les financeurs).
- Garantir que les modalités financières (notamment les frais d'inscription dus à l'Université) soient prises en charge conformément aux dispositions de la convention, à la charge du CFA SMS.
- Définir les obligations respectives des Parties quant au suivi des apprentis, à l'évaluation des formations et aux bilans pédagogiques et financiers.

Article 1.2 – Durée

La présente convention prend effet rétroactivement à compter de la signature du premier contrat d'apprentissage conclu avec les deux apprenties en septembre 2024. Elle est conclue pour la durée de la formation de la promotion 2024–2026, soit jusqu'à la date de fin de cursus prévue aux environs d'août 2026 (à confirmer par le CFA SMS).

Article 2 – Conditions de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces formations en apprentissage se fait dans le cadre des dispositions suivantes :

- L'accréditation délivrée le ministère de l'enseignement supérieur autorisant la délivrance du diplôme d'IBODE du 16 avril 2024
- La convention de partenariat entre l'université et l'IFPM (n°2023-1484) pour la délivrance de l'ensemble des enseignements du référentiel de formation et de la fiche RNCP
- Le cadre légal des CFA mentionné en introduction et notamment les 14 missions des CFA incombant règlementairement aux CFA
- Le référentiel national qualité Qualiopi
- La charte pour un accompagnement responsable et de qualité des établissements d'enseignements supérieur.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et à partir de ce socle de références communes, les parties s'engagent à déployer les moyens nécessaires pour garantir la qualité de la formation en apprentissage, dans une dynamique d'amélioration continue.

Article 3 - Délivrance du diplôme d'état conférant grade de master

A l'issue de leur formation et l'obtention des 120 ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits), les apprentis se verront remettre par l'université le diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire conférant grade de Master. Les apprentis recevront un supplément au diplôme précisant le parcours et les compétences acquises au cours de leurs études.

Article 4 - Engagements des parties

4.1. Engagement de l'université et de son partenaire, l'IFPM

L'université et son partenaire, l'IFPM s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques, pédagogiques et humains nécessaires à la formation d'IBODE en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire.



4.1.1 - Moyens techniques et pédagogiques

Sont mis à disposition les moyens suivants :

- Locaux :

La formation des apprentis est accueillie dans les locaux de l'IFPM et de l'université d'Orléans.

- Moyens Pédagogiques :

Le référentiel de formation nécessite l'intervention pour :

- L'université : Des enseignants universitaires et praticiens hospitaliers (PUPH- MCUPH),
- L'IFPM : Des enseignants permanents et non permanents en raison de leur expertise,
- Des lieux de formations accrédités (organisme employeur des apprentis).

Dans le cadre de la convention de partenariat qui les lie et des règles liées à la formation par apprentissage, l'IFPM, en liaison avec le CFA :

- Est garant de la pédagogie adaptée à l'alternance
- Etablit, en lien avec les employeurs et le CFA SMS, les progressions pédagogiques comportant notamment l'indication des tâches ou des postes de travail qu'il convient de confier à l'apprenti parallèlement au déroulement des enseignements donnés à l'IFPM
- Désigne un tuteur pédagogique et assure les visites pédagogiques dans les lieux d'apprentissage
- Met à disposition des apprentis les ressources pédagogiques nécessaires à l'atteinte des objectifs de la formation et à la réussite aux examens.

La composition du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Bloc Opératoire, ses missions et ses attributions sont celles décrites dans le dossier d'accréditation de l'université de Tours.

- Inscription administrative et suivi

Le service de scolarité de la faculté de médecine assure le suivi des inscriptions des apprentis sur le logiciel APOGEE.

L'IFPM transmettra au CFA SMS les informations nécessaires au bon déroulement du parcours administratif et pédagogique des apprenants (suivi du contrat des heures de formation)

- Numériques :

L'université met à disposition un Environnement Numérique de Travail (ENT) Célène, à tous les formateurs et les apprentis dès lors qu'ils ont un mail @univ-tours.fr.

- Accès à tous les services offerts par l'Université :

Tout apprenant inscrit à l'Université bénéficie des services suivants : Service Commun de Documentation, Office 365, Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, Passeport Culturel, Université Virtuelle Environnement et Développement Durable.

Quant au Service de Santé Etudiant, l'Université fait ses meilleurs efforts pour étendre ce service aux étudiants et apprentis en formation hors des départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher.

- Outils et environnements de simulation :

Sont mis à disposition

Pour L'université : Centre de simulation Santé Medisim,

Pour l'IFPM : Plateaux de simulation.



4.1.2 - Moyens administratifs et humains

Un comité de pilotage associant tous les acteurs et défini dans l'accréditation est amené à collaborer avec le CFA.

Ce comité se compose des membres suivants :

- Pour la partie médicale : 1 référent de la discipline chirurgie du CHU d'Orléans.
- Pour la partie soins infirmiers et pédagogie de l'IFPM
 - 1 directrice de l'IFPM,
 - 1 coordonnateur pédagogique pour l'IFPM,
 - 2 cadres formateurs/responsables de formation pour l'IFPM,
 - 1 conseiller scientifique pour l'IFPM
- Pour la partie sanitaire et réglementaire : 1 conseillère pédagogique et technique régionale représentant le directeur général de l'ARS de la Région Centre-Val de Loire
- Pour la Région : 1 représentant des services de la Région Centre-Val de Loire

Ce comité de pilotage désignera un représentant pouvant être amené à siéger au sein du conseil de perfectionnement du CFA.

- **Direction des Ressources Humaines :**

L'université est maître de ses recrutements pour ses enseignements dispensés et l'IFPM est maître de ses recrutements pour ses enseignements dispensés.

Les vacataires recrutés par l'IFPM, intervenant plus de 64 heures seront soumis aux règles universitaires et devront présenter un dossier devant le Conseil Académique de l'université.

- **Contribution à la formation :**

Des enseignants universitaires inclus dans le service d'enseignement, des formateurs de l'IFPM et des professionnels assurent l'encadrement des terrains d'apprentissage

- **Dispositif d'accompagnement individualisé des apprentis**

Un dispositif d'accompagnement individualisé est assuré par l'école IFPM.

4.1.3 Enseignement

La coordination et la planification des enseignements de la formation conduisant au diplôme d'IBODE seront sous la responsabilité pédagogique d'un représentant de l'université issu de l'UFR de médecine, désigné par le président de l'université, sur proposition du doyen de l'UFR de Médecine et de la directrice de l'IFPM.

La déclinaison de la maquette de formation comprenant notamment la répartition des enseignements entre enseignants universitaires et non universitaires, est coconstruite par l'université et l'IFPM et validée par les instances de l'université.

Une mutualisation de certains enseignements avec d'autres formations sera recherchée tout en respectant les compétences visées, le volume horaire global de la formation et le temps dédié aux stages cliniques.

L'IFPM s'engage à respecter les exigences du référentiel national de certification Qualiopi et à mettre à la disposition de l'université en tant que certificateur et au CFA SMS tous les éléments nécessaires au suivi des critères et indicateurs évalués lors des audits qualité et à un rythme régulier.

4.1.4 - Vie étudiante



Les apprentis inscrits à l'Université dans le cadre de cette formation bénéficient de l'ensemble des services universitaires équivalents à ceux proposés aux étudiants de toutes les filières universitaires. Les services accessibles concernent notamment :

- les services universitaires de santé étudiante ou l'organisation territoriale mise en place par ses services,
- les services dédiés à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, sous réserve d'une coordination avec le référent handicap du CFA
- les services universitaires des activités physiques et sportives, l'accès aux ressources des bibliothèques universitaires, l'accès au dispositif de mobilité internationale lorsqu'il est mis en place.

4.1.5 - Aide individuelle

En application des cadres d'intervention adoptés, le statut d'apprenti permet également l'accès

- aux restaurants universitaires dans les mêmes conditions tarifaires que les autres étudiants,
- aux logements selon les conditions d'attributions définies par le CROUS, ou par tout organisme d'intermédiation locative ayant conventionné avec l'université,

Article 4.2 : Engagements du centre de formation pour apprentis

Le CFA s'engage à respecter les 14 missions prévues pour l'accompagnement des apprentis, telles que définies dans l'article L6231.2 du code du travail et les dispositions suivantes.

Le CFA s'engage à respecter les 14 missions prévues pour l'accompagnement des apprentis, telles que définies dans l'article L6231.2 du code du travail et les dispositions suivantes.

4.2.1- Dispositions pédagogiques

Promotion, recrutement, contractualisation et suivi

- Promouvoir l'offre de formation en apprentissage et communiquer sur cette offre avec les logos de l'université et de l'IFPM
- Accompagner les candidats jusqu'à leur intégration dans les entreprises
- Accompagner les entreprises dans la phase de contractualisation et dans l'accompagnement des maîtres d'apprentissage
- Organiser dans les deux mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage, un entretien d'évaluation visant à évaluer le déroulement du contrat entre l'apprenti, l'employeur, le maître d'apprentissage et un enseignant de l'IFPM
- Favoriser la coopération entre les enseignants de l'IFPM et les maîtres d'apprentissage en mettant à disposition un livret d'apprentissage
- Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre
- Accompagner les apprentis en rupture de contrat ainsi que ceux en échec de formation vers les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation,
- Faciliter l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude



Gestion de la formation

- Communiquer les documents relatifs à l'organisation pédagogique de la formation aux candidats et aux maîtres d'apprentissage.
- Organiser les conseils de perfectionnement et/ou les comités de liaison en associant les représentants de l'IFMP et de l'université.
- Mettre en œuvre les activités et le suivi des indicateurs de l'apprentissage exigés par la loi et se conformer aux exigences du référentiel national Qualité

Gestion administrative

- Faire signer au candidat le contrat d'apprentissage et orienter le candidat pour son inscription administrative à l'université.
- Inscrire les apprentis au CFA et organiser la coordination avec les services de scolarité de l'IFMP et de l'Unité de formation de la faculté de médecine de l'université.
- Gérer la relation avec les OPCO (contrats d'apprentissage, convention de formation et facturation).

Article 5 : Co responsabilités Université - CFA

L'Université, l'IFPM et le CFA travaillent conjointement à la réalisation des missions suivantes :

- La gestion des candidats et apprentis en situation de handicap : Echanges entre les responsables de formation, le référent handicap du CFA et les référents handicap de l'université pour l'évaluation et l'adaptation du parcours. Le CFA pourra demander une majoration du niveau de prise en charge auprès de l'OPCO pour financer les adaptations nécessaires
- La recherche d'une collaboration de qualité entre l'employeur, les apprentis et l'IFPM visant à réunir les conditions nécessaires à la réussite du parcours de formation.

Article 6 : Dispositions financières

6.1– Financement de la formation

Les CFA sont financés par les opérateurs de compétences (OPCO) selon le mécanisme de « niveaux de prise en charge » décidé par les branches professionnelles et régulées par France Compétences.

En pratique, pour chaque apprenti formé, le CFA :

- Facture à l'opérateur de compétences le montant de la prestation dans la limite du niveau de prise en charge et le cas échéant, le reste à l'entreprise.
- Reverse directement à l'IFPM une contribution forfaitaire destiné à financer les coûts pédagogiques directs et les missions définies dans la présente conventions (enseignements, tutorat / suivi des apprentis)
- Reverse à l'université :
 - o le montant des droits d'inscription défini annuellement par arrêté ministériel (les apprentis étant uniquement redevables de la CVEC)



- La contribution relative à la prise en compte des frais relatifs à l'inscription, à la certification, aux activités liées à l'utilisation des supports informatiques et activités supports (Administration – Documentation – appui à la formation vie étudiante).

Une annexe financière jointe à la présente convention (annexe 3) fixe les montants et rythme de facturation.

6.2– Transmission des données pédagogiques et éléments chiffrés aux fins d'enquêtes et bilans annuels

L'université, son partenaire l'IFPM et le CFA s'engagent à coopérer pour communiquer aux structures dûment habilitées toutes les pièces nécessaires pour répondre :

- à des contrôles pédagogiques et audit Qualité
- à des contrôles des financeurs de l'apprentissage
- au bilan pédagogique et financier exigé pour tout organisme de formation
- à l'enquête annuelle menée par la DGESIP sur l'analyse des données qualitatives et quantitatives de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Article 7 : Dispositions relatives à l'exécution et aux relations fondées sur la convention

7.1- Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- **Pour l'université,**
 - La gestion administrative est assurée par le service scolarité de la faculté de médecine • Mail : gwenaelle.baudet@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.12;
 - La gestion financière est assurée par l'antenne financière de la faculté de médecine • Mail : christelle.gauthier@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.09 ;
 - La coordination au niveau des services centraux pour tous les documents relatifs aux bilans et enquêtes nationales est assurée par le service FOCAL • Mail : coordination.apprentissage@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.78.83
- **Pour l'IFPM,** par Dominique Barthélémy • Mail : dominique.barthelemy@ifpm45.fr • Tél. : 02.38.78.00.00.
- **Pour le centre de formation pour apprentis, CFA SMS,** par Aurélien VIOT, Directeur • Mail : direction@cfasms.fr • Tél. 02.36.41.12.18

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

7.2 Responsabilités et assurance

Article 7.2.1— Responsabilités

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.



2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'Université. – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.

7.2.2 Assurance

Le CFA s'engage à souscrire à une assurance de responsabilité civile et une assurance couvrant les biens mis à disposition, auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il devra justifier auprès du service juridique de l'université, de la souscription d'une telle assurance au jour de la signature de la présente convention.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

8.1- Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'université, son partenaire l'IFPM et le CFA sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

8.2 - Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

8.3 - Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :



Pour l'Université de Tours : Direction des affaires juridiques et du patrimoine, 60, rue du Plat d'Étain
37 000 Tours, dpo@univ-tours.fr

Pour l'IFPM : Mickaël LUPINACCI, 06 58 14 15 05, mickael.lupinacci@imp-360.com

Pour le CFA SMS: Mme TAPIA Marie-Noëlle, direction@cfasms.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

8.4 - Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concerneraient son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

8.5 - Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 9 — **Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Articles 9.1 et 9.2.

Article 9.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université. – En cas de manquement du Cocontractant à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du Cocontractant



- Signature manuscrite** : Acte signé en 4 exemplaires. 1 Pour chaque partie 1 supplémentaire pour l'université)
- Signature électronique** : Acte signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.»

LISTE DES ANNEXES :

- Annexe 1 : Synthèse des informations relatifs à la formation
- Annexe 2 : Présentation de la maquette de formation
- Annexe 3 : Annexe financière



ANNEXE 1 : MAQUETTE DE LA FORMATION

Année du diplôme :	Intitulé exact de la formation	N°RNCP en vigueur	Total Heures maquette	Effectif minimum	Effectif maximum
Année 1	Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur	37228	840	2	2
Année 2	Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur	37228	840	2	2

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 7

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-08-2027



ANNEXE 2 : MAQUETTE DE FORMATION

Description des unités d'enseignement (U.E) et modalités d'évaluation

1. SEMESTRE 1

Bloc de compétences 1 : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique		
UE1 Sciences infirmières et bloc opératoire	40h	2 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
1. Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique		Épreuve écrite ou oral individuelle Étude d'un cas clinique et QROC ou travail individuel oral d'analyse d'une situation clinique
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins psychologiques et relationnels spécifiques de la personne opérée et de ses proches dans un contexte chirurgical en utilisant des techniques de communication adaptées. - Appréhender les dimensions psychologiques de la douleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Les concepts de soins et de santé - Le raisonnement clinique et la démarche clinique - Psychologie de la douleur, stress, souffrance et peur. - Anthropologie : représentations du bloc opératoire, de la profession IBODE, des atteintes chirurgicales du corps, l'impact des croyances et des cultures 	
Intention(s) pédagogique(s) : Un quart des enseignements sont consacrés à des travaux de groupes sous forme de cas concrets. Développement de la macro simulation.		
UE2 Sciences médico-chirurgicales	185h	7 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
2. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques		Épreuve écrite individuelle Étude d'un cas clinique et QROC ou QCM
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la conformité et maintenir l'opérationalité des DM. - Organiser et mettre en oeuvre les rôles de circulant et instrumentiste. - Analyser le déroulement opératoire, identifier les risques, anticiper et s'adapter aux besoins per-opératoires. - S'adapter aux situations d'urgence et imprévues. - Assurer la continuité des soins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Anatomie descriptive et topographique du corps humain - Imagerie médicale - Peau et cicatrisation - Principes et méthodes hémostase - Fractures - Mécanismes physiologiques hémodynamiques - Anesthésie - Explorations fonctionnelles - Pharmacologie - Chirurgie ostéoarticulaire, Neurochirurgie, Chirurgie thoracique, Chirurgie cardiaque, Chirurgie abdominale, Chirurgie vasculaire, Chirurgie urologique - Formation gestes et situation d'urgence (21h) pour Tours / Journée de formation continue si besoin intégré dans UE 	



Intention(s) pédagogique(s) : Les enseignements sont assurés par des chirurgiens des disciplines concernés. Pour chacune des disciplines chirurgicales, un apport complémentaire est assuré par un (cadre) IBODE et des workshops sont organisés avec des laboratoires.
Les apports liés à l'imagerie médicale (14 heures) sont mutualisées avec l'IFMEM du CHU de Tours pour l'école d'IBODE de Tours et l'école EMER pour l'école d'IBODE d'Orléans.

Bloc de compétences 3 : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés

UE4 Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire		50h	3 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation	
4- Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire		Épreuve écrite ou oral individuelle Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation de programmation opératoire	
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu		
- Identifier les dispositifs favorisant le travail d'équipe - Appréhender le travail d'équipe comme un levier de la gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipes opératoires : rôles, responsabilités, composition et fonctionnement - Le positionnement de l'IBODE au sein d'une équipe pluri professionnelle - Les liaisons du bloc opératoire avec les services de l'établissement, et les prestataires extérieurs - Organisation/coordination du bloc avec les secteurs interventionnel - Organisation du travail, analyse des différentes contraintes - Ergonomie au travail - Prévention des troubles musculo squelettiques - Règles en matière d'urgence, de sécurité et de prévention des risques - Programmation et régulation opératoire - Les outils d'organisation et de concertation, la charte de bloc - La chirurgie ambulatoire - Modalités de prise en charge : récupération améliorée après chirurgie (R.A.A.C), méthode du « fast track » ... 		
Intention(s) pédagogique(s) : Promotion du travail de groupe à partir de documents rapportés de stage.			

UE5 Prévention et gestion des risques		90h	8 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation	
5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés 6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		Épreuve écrite ou oral individuelle QROC/QCM/Étude situation	
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu		
Compétence 5 : - Acquérir et mettre en œuvre la culture de démarche qualité, gestion des risques a priori et a posteriori et de sécurité au BO. - Identifier et analyser les risques professionnels. - S'approprier les bonnes pratiques. - Identifier toute non-conformité.	<ul style="list-style-type: none"> - Les concepts de la qualité et de la gestion des risques au bloc opératoire - Les outils et les méthodes qualité et gestion des risques - La typologie des risques au bloc opératoire 		



<ul style="list-style-type: none"> - Signaler les EI, apporter des mesures correctives et les évaluer. - Favoriser une démarche éco-responsable. <p>Compétence 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, appliquer et faire appliquer les protocoles d'hygiène, d'asepsie et de stérilisation. - Mesurer les écarts et proposer des mesures correctives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque infectieux - Les bonnes pratiques d'hygiène et d'asepsie
<p>Intention(s) pédagogique(s) : Cette UE intègre de nombreux ateliers pratiques sur l'habillage et le gantage, la circulation au bloc opératoire. Les apports théoriques réalisés par professionnels titulaires d'un DU Hygiène et des médecins. Film « bloc des erreurs ». Méthode d'instruction au sosie et auto-confrontation.</p>	

<p>Bloc de compétences 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques</p>		
UE8 Langue vivante (Anglais)	20h	1 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation
8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques		Evaluation continue et individuelle sur la plateforme pédagogique
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les connaissances en anglais médical pour étudier des articles professionnels. - Communiquer avec un patient 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme pédagogique : Vocabulaire professionnel dans le domaine de la santé, du bloc opératoire et des secteurs associés – Lecture et compréhension d'articles scientifiques et professionnels, de documents. 	
<p>Intention pédagogique : L'enseignement est dispensé en e-learning via la plateforme Mischool.</p>		

2. SEMESTRE 2

<p>Bloc de compétences 1 : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique</p>		
UE1 Sciences infirmières et bloc opératoire	58h	3 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
1. Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique		Épreuve écrite individuelle Étude d'un cas clinique et QROC et/ou QCM
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins psychologiques et relationnels spécifiques de la personne opérée et de ses proches dans un contexte chirurgical en utilisant des techniques de communication adaptées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Répercussions psychologiques de l'intervention chirurgicale sur la personne âgée - Communication avec la personne opérée - Techniques de communication en univers protégé et à hauts risques 	
<p>Intention(s) pédagogique(s) : Renforcement des enseignements du premier semestre.</p>		

UE2 Sciences médico-chirurgicales	160h	6 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
2. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques		Épreuve écrite individuelle Étude d'un cas clinique et QROC et/ou QCM
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la conformité et maintenir l'opérationnalité des DM. - Organiser et mettre en œuvre les rôles de circulant et instrumentiste. 	<ul style="list-style-type: none"> - Principales voies d'abord chirurgicales - Principes des interventions principales selon les spécialités (ORL, chirurgie maxillo-faciale, chirurgie instrumentiste). 	

<ul style="list-style-type: none"> - Analyser le déroulement opératoire, identifier les risques, anticiper et s'adapter aux besoins peropératoires. - S'adapter aux situations d'urgence et imprévus. - Assurer la continuité des soins. 	<ul style="list-style-type: none"> pédiatrique, chirurgie ophtalmologique, chirurgie gynécologique et obstétrique) - Les différentes voies d'abord et repères anatomiques pour les installations - Les temps opératoires des interventions - Les risques et complications des interventions chirurgicales - Les spécificités des chirurgies à tout âge de la vie - La description des régions anatomiques de l'ensemble du corps en lien avec les techniques chirurgicales - Mécanismes physiologiques hémodynamiques - Les transplantations - La pharmacologie
Intention(s) pédagogique(s) : Certains enseignements sont mutualisés entre les deux écoles (la chirurgie cardiaque).	

Bloc de compétences 3 : Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés

UE4 Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire	40h	2 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
4- Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire		Épreuve individuelle écrite QROC/Analyse de situation
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et répartir les différents rôles. - Organiser et coordonner les différentes activités de soins dans les salles et avec les différents partenaires. - Organiser son travail en fonction du rôle exercé et prioriser des urgences. - Organiser et coordonner la continuité opératoire. - Anticiper et gérer le flux de stockage des DM, DMS et produits pharmaceutiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et coordination au bloc opératoire et en secteurs interventionnels : organisation du travail et analyse des différentes contraintes, programmation et régulation au bloc opératoire, règles en matière d'urgence, de sécurité et de prévention des risques, la chirurgie ambulatoire, les modalités de prise en charge (RAAC, méthode du « fast track ») - La gestion des équipes multiples : les liaisons du bloc opératoire avec les services de l'établissement et les prestataires extérieurs, la négociation, la gestion des conflits au bloc opératoire - Santé et sécurité au travail : QVT et prévention des RPS, ergonomie au travail et prévention des TMS - Sociologie des organisations : budget des établissements publics et privés, gestion de production, principe de codification des actes, principe d'élaboration d'un cahier des charges, fonctionnement des pôles, efficacité des soins, flux et gestion des stocks au bloc opératoire - La gestion des situations exceptionnelles et de crise 	
Intention(s) pédagogique(s) : Sensibilisation à la question économique au bloc opératoire.		

UE5 Prévention et gestion des risques	90h	6 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		Épreuve écrite individuelle



6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		QROC ou QCM
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<p>Compétence 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir et mettre en œuvre la culture de démarche qualité, gestion des risques a priori et a posteriori et de sécurité au BO. Identifier et analyser les risques professionnels. - S'approprier les bonnes pratiques. - Identifier toute non-conformité. - Signaler les EI, apporter des mesures correctives et les évaluer. - Favoriser une démarche éco-responsable. <p>Compétence 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir, appliquer et faire appliquer les protocoles d'hygiène, d'asepsie et de stérilisation. - Mesurer les écarts et proposer des mesures correctives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les concepts de la qualité et de la gestion des risques au bloc opératoire - Les outils et les méthodes qualité et gestion des risques - Analyse par processus - Les EPP - La certification HAS - Les indicateurs spécifiques du bloc opératoire - La typologie des risques au bloc opératoire - Le risque infectieux - Les bonnes pratiques d'hygiène et d'asepsie - Simulation check list - Simulation habillage et gantage, ouverture des dispositifs médicaux - Veille réglementaire 	
<p>Intention(s) pédagogique(s) : Développement et promotion de la culture qualité et sécurité des futures IBODE.</p> <p>Des enseignements sur la qualité/gestion des risques et la démarche éco-responsable sont mutualisés entre l'école d'IBODE et l'IFCS de Tours. Projet de mettre en place des capsules vidéos sur le thème de la qualité/gestion des risques à disposition des deux écoles.</p>		
Bloc de compétences 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques		
UE7 Recherche		65h (+ 35h de temps personnel de recherche)
		4 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques		Epreuve écrite de groupe Rédaction d'une fiche projet du projet de recherche
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et utiliser les publications scientifiques, professionnelles et différentes ressources documentaires. - Problématiser une situation pour aboutir à une question de recherche expérimentable, inscrite dans un cadre théorique. - Maîtriser les tests statistiques fondamentaux et les plans d'analyse qualitative. - Concevoir une étude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du centre de ressources documentaires - Méthodologie de la recherche bibliographique - Méthodologie IMRAD - Méthodologies de recherche universitaire - Les outils d'enquête quantitatifs et qualitatifs - Lecture critique d'articles 	
<p>Intention(s) pédagogique(s) : UE construite et sous la responsabilité du référent universitaire commun aux deux écoles. L'enseignement à la recherche vise à favoriser les échanges entre pairs et experts dans les domaines concernés par la recherche.</p>		
UE8 Langue vivante (Anglais)		20h
		1 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation



8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques		Evaluation continue et individuelle sur la plateforme pédagogique
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
- Renforcer les connaissances en anglais médical pour étudier des articles professionnels. - Communiquer avec un patient	- Plateforme pédagogique	
Intention pédagogique : L'enseignement est dispensé en e-learning via la plateforme Mischool.		

UE10 Analyse de pratiques professionnelles		50h	2 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation	
9. Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires		Epreuve écrite individuelle QROC ou Analyse éthique d'une situation clinique au bloc opératoire comportant une question éthique ou de droit	
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu		
- Analyser, évaluer et améliorer ses pratiques professionnelles d'IBO au regard de la réglementation, des recommandations et des règles déontologiques. - Identifier le champ des responsabilités. - Mener une réflexion éthique. - Identifier et intégrer dans son exercice professionnel les instances hospitalières.	- Méthodologie de l'APP/La pratique réflexive - Le système de santé en France et en Europe - Fonctionnement et organisation des établissements de santé - Les instances spécifiques au bloc opératoire - Réglementation des activités particulières. Missions et responsabilités des différents acteurs au bloc opératoire - Ethique en soin - Déontologie au bloc opératoire - Les droits des usagers		
Intention(s) pédagogique(s) : Développement et promotion de la démarche réflexive des futures IBO. L'enseignement à l'éthique est mutualisé entre l'école d'IBODE et l'IFCS de Tours (assuré par la présidente de l'ERERC (Espace de Réflexion Ethique Région Centre Val de Loire).			
UE11 optionnelle		42h	1 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation	
Tours : Développer des compétences communicationnelles		Epreuve écrite individuelle ou oral de groupe QCM ou oral de groupe sur le processus de communication et les situations de conflit ou épreuve orale de groupe sur une situation clinique damage control	
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu		
Approfondir des notions abordées sur les UE précédentes	Pour Tours : - Process communication - Sociologie des organisations - Mieux se connaître Pour Orléans : - Maîtriser l'organisation des secours - Connaître les fondements du principe de damage control - Hiérarchiser ses actions : reconnaître l'indication du DC - Connaître la prise en charge pré-hospitalière et hospitalière - Mise en place au bloc opératoire du DC		



Intention(s) pédagogique(s) : Pour Tours, choix de co-construire cette UE avec les étudiants.

3. SEMESTRE 3

Bloc de compétences 1 : Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique		
UE2 Sciences médico-chirurgicales	20h	3 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
2. Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques		Épreuve écrite ou orale individuelle QROC ou Pratique Simulée individuelle
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la conformité et maintenir l'opérationnalité des DM. - Organiser et mettre en œuvre les rôles de circulant et instrumentiste. - Analyser le déroulement opératoire, identifier les risques, anticiper et s'adapter aux besoins peropératoires. - S'adapter aux situations d'urgence et imprévues. - Assurer la continuité des soins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les spécialités chirurgicales - Chimiothérapie per-opératoire - Implants radio-actifs - Substituts osseux et biomatériaux 	
Intention(s) pédagogique(s) : Certains enseignements sont mutualisés entre les deux écoles (la chirurgie cardiaque).		

Bloc de compétences 2 : Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique		
UE3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale	45h	4 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
3. Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne		Pratique individuelle simulée et/ou épreuve orale
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités d'aide opératoire dans l'exposition, irrigation-aspiration, hémostase. - Réaliser des activités d'assistance chirurgicale : mise en posture, mise en place et fixation des drains sus-aponévrotique, réalisation des fermetures cutanées et sous cutanées. - Utiliser les DMI en toute sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'aide à l'exposition, l'hémostase et l'aspiration irrigation. RSPO - Les actes exclusifs (aspect législatif) et protocoles - DMS implantables - Installations opératoires - Sutures et ligatures - Technique de réduction et d'immobilisation des fractures - Technique d'exérèse et de reconstruction - Mise en place d'une immobilisation (gypsothérapie) 	
Intention(s) pédagogique(s) : Maîtrise du cadre réglementaire et positionnement de l'IBODE assistant de chirurgie.		

Bloc de compétences 4 : Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés



UE6 Formation, tutorat et développement de compétences		35h	3 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation	
7. Former et informer les professionnels et les personnes en formation		Épreuve orale en groupe (30 min/groupe) Exposé oral à partir d'un travail de groupe sur la réalisation d'un projet d'encadrement des étudiants en stage	
Objectif(s)		Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner un projet de formation. - Contribuer au développement de la démarche réflexive. - Se positionner en tant que tuteur. 		<ul style="list-style-type: none"> - Le tutorat (les concepts, landragogie, les théories et les outils d'apprentissage, les acteurs du tutorat) - Le parcours de stage (livret d'accueil, objectifs de stage, le parcours de stage, les bilans et les évaluations de compétences) - La conduite d'actions de formation (situations professionnelles apprenantes, APP) - Organisation apprenante 	
Intention(s) pédagogique(s) : Intégration de la démarche de tutorat dès la formation IBODE. Projet de délivrer à l'issue de la formation IBODE, l'attestation au tutorat.			

Bloc de compétences 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques

UE7 Recherche		60h (35h de temps personnel de recherche)	4 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation	
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques		Épreuve écrite et orale en groupe : Rapport de stage recherche faisant l'objet d'une présentation orale	
Objectif(s)		Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et utiliser les publications scientifiques, professionnelles et différentes ressources documentaires. - Problématiser une situation pour aboutir à une question de recherche expérimentable, inscrite dans un cadre théorique. - Maîtriser les tests statistiques fondamentaux et les plans d'analyse qualitative. - Concevoir une étude. 		<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de recueils de données quantitatifs et qualitatifs - Exploitation des questionnaires et statistiques - Exploitation des entretiens (analyse de contenu) 	
Intention(s) pédagogique(s) : UE construite et sous la responsabilité du référent universitaire commun aux deux écoles. L'enseignement à la recherche vise à favoriser les échanges entre pairs et experts dans les domaines concernés par la recherche.			
UE8 Langue vivante (Anglais)		15h	1 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation	
8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques		Evaluation continue et individuelle sur la plateforme pédagogique	
Objectif(s)		Principaux éléments de contenu	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les connaissances en anglais médical pour étudier des articles professionnels. - Communiquer avec un patient 		<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme pédagogique 	
Intention pédagogique : L'enseignement est dispensé en e-learning via la plateforme Mischool.			

4. SEMESTRE 4

Bloc de compétences 2 : Mise en oeuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique		
UE3 Techniques complexes d'assistance chirurgicale	35h	3 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Évaluation
3. Identifier et mettre en oeuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne		Épreuve écrite individuelle Rédaction d'un protocole concernant une compétence des actes exclusifs ou une pratique simulée
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
- Réaliser des activités d'aide opératoire dans l'exposition, irrigation-aspiration, hémostase. - Réaliser des activités d'assistance chirurgicale : mise en posture, mise en place et fixation des drains sus-aponévrotique, réalisation des fermetures cutanées et sous cutanées. - Utiliser les DMI en toute sécurité	- Les actes exclusifs (suite semestre 3 précédent) - Exercice de simulation	
Intention(s) pédagogique(s) : Maîtrise du cadre réglementaire et positionnement de l'IBODE assistant de chirurgie.		

Bloc de compétences 5 : Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques		
UE8 Langue vivante (Anglais)	15h	1 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation
8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques		Evaluation continue et individuelle sur la plateforme pédagogique
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
- Renforcer les connaissances en anglais médical pour étudier des articles professionnels. - Communiquer avec un patient	- Plateforme pédagogique	
Intention pédagogique : L'enseignement est dispensé en e-learning via la plateforme Mischool.		

UE9 Mémoire	0h	6 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation
8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques		Épreuve individuelle écrite et orale Présentation, argumentation du travail écrit de mémoire
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu	
- S'interroger, analyser, évaluer ses pratiques professionnelles sur un sujet d'intérêt professionnel pour améliorer la qualité des soins et faire évoluer la profession. - Mettre en corrélation les apports théoriques et l'expérience clinique.		



Intention(s) pédagogique(s) : UE construite et sous la responsabilité du référent universitaire commun aux deux écoles. Appropriation de la démarche de recherche à différents niveaux (formation IBODE, profession IBODE).

UE10 Analyse de pratiques professionnelles		20h	2 ECTS
Compétence(s) à acquérir		Evaluation	
9. Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires		Epreuve écrite individuelle QROC ou Analyse éthique d'une situation clinique ou analyse de pratique professionnelle d'une situation éthique ou de droit vécue en stage	
Objectif(s)	Principaux éléments de contenu		
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser, évaluer et améliorer ses pratiques professionnelles d'IBO au regard de la réglementation, des recommandations et des règles déontologiques. - Identifier le champ des responsabilités. - Mener une réflexion éthique. - Identifier et intégrer dans son exercice professionnel les instances hospitalières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse d'expériences de stage - Lois bioéthiques 		
Intention(s) pédagogique(s) : Développement et promotion la démarche réflexive des futures IBODE.			



ANNEXE 3

ANNEXE FINANCIERE à la convention cadre 2024-2026

Cette annexe financière couvre la période du 01/09/2024 au 31/08/2026.

Article 1 – Détail des contributions

1/ Les droits d'inscription

Les droits d'inscription, hors CVEC, sont à la charge du CFA. Pour l'année 2024-2025, le montant des frais d'inscription s'élève 250€ par apprenti et par année universitaire.

Ces droits se calculent sur la base de l'effectif inscrit, au 31/12 de chaque année universitaire, dans le système d'information du CFA et de l'université.

Les étudiants seront inscrits dans APOGEE, le système d'information de l'université sous :

- Le statut : 1-Etudiant
- Le régime d'inscription : 3-Apprentissage
- Le profil : AP qui déclenche un profil exonérant du paiement des droits d'inscription

Modalité de facturation :

Une facture détaillée (N° Etudiant - Nom – Prénom - Formation) est envoyée par l'UFR de Médecine de l'université au CFA.

2/ Le montant de la contribution forfaitaire couvrant les frais de formation

Le CFA perçoit le montant facturé à l'OPCO pour le financement de la formation.

Cette contribution est destinée à financer les coûts pédagogiques directs (FFP + Tutorat +suivi des apprentis) et indirects (locaux, gestion administrative, etc...) supportés par l'IFPM.

Modalité de facturation :

Elle est versée directement par le CFA à l'IFPM sur la base de l'article 7 de la convention signée le 23/06/2023 entre l'IFPM et le CFA ainsi que l'annexe financière associée.

3/ La contribution à l'université, organisme certificateur

Pour la promotion 2024-2026, le montant de la participation financière versé à l'université par le CFA est de **900 euros (neuf-cents euros net de TVA)**, pour chaque apprenti inscrit à l'université de Tours, sur la base de la liste transmise au 31/12.

Modalité de facturation :

Pour chaque année d'inscription, sur la base de la liste transmise au 31/12, une facture détaillée (N° Etudiant - Nom – Prénom - Formation), d'un montant de 450 euros, est envoyée courant juillet N+1 par l'UFR de Médecine de l'université au CFA.

En cas d'arrêt de la formation d'un apprenti entre la première et la deuxième année, le récapitulatif sera mis à jour ainsi que le montant dû à l'université par le CFA

Article 2 – Modalités de paiement vers l'université

L'Agent comptable de l'université adresse, au CFA, une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.



La facture est transmise sur ChorusPro. Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3M	RG_RPRO	NA	FDO30	F_6IBO_01

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE DE TOURS

60 rue du Plat d'Étain – 37 000 TOURS

SIRET : 19370800500478

N°UAI 0371084C - N° Déclaration d'activité d'Organisme de formation n°2437P000437

Représentée par Monsieur Philippe Roingeard en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, agissant au nom et pour le compte de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Tours Val de Loire, représenté par son directeur, M Arnaud Rivière ci-après dénommée l' « **UNIVERSITE** »,

D'une part,

Et

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE LA BANQUE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Paris le 19 novembre 2019 sous le numéro W751254816, dont la déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation a été enregistrée sous le numéro 11756030575 auprès du Préfet de la région Ile-de-France,

Laquelle a son siège social situé 39 Boulevard Blaise Pascal - 92739 Nanterre cedex,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur **Jean-Charles PRIOUX**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après désigné l' « **ESBanque** » ou le « **cocontractant** »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, selon lesquelles le diplôme de licence est délivré par les Universités habilitées à cet effet, au terme d'une procédure d'habilitation ayant pour objectif

d'évaluer la pertinence et la qualité du projet pédagogique au regard de sa vocation professionnelle et du partenariat réalisé avec les professions ; modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté d'habilitation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 3 mai 2024 autorisant l'UNIVERSITE à délivrer le diplôme de :

**Licence professionnelle – « Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle »
Code Diplôme : 25031395**

Vu La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 24,

Vu le Code du travail et notamment les articles R6233-1 et suivants relatifs à la création des Unités de Formation par Apprentissage (UFA),

Vu les articles L.6231-1 et suivants du Code du Travail relatifs aux missions des CFA,

Préambule :

La vocation première de l'ESBanque est d'accompagner l'ensemble des entreprises bancaires dans la formation de leurs collaborateurs, quel que soit leur métier, tout au long de leur vie professionnelle. Or, le recrutement de jeunes à potentiel, motivés par les métiers commerciaux du secteur bancaire et par une carrière évolutive, constitue aujourd'hui pour les entreprises bancaires un enjeu majeur.

Ainsi, le recrutement, *via* les contrats de formation en alternance, est une voie qui satisfait depuis plusieurs années banques et jeunes. En effet, l'alternance d'une activité professionnelle au sein d'une entreprise bancaire, et d'une formation professionnelle dispensée par l'organisme de formation de la profession bancaire, permet d'intégrer le plus efficacement possible les jeunes (de niveau Bac à Bac +5) dans la banque.

Dans ce contexte et afin d'optimiser la mise en œuvre de la formation au plus près des bassins d'emploi, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs compétences et moyens respectifs par la conclusion du présent partenariat. Il est admis que cette convention est conclue notamment car l'UNIVERSITE ne possède pas les ressources et compétences nécessaires pour assurer l'ensemble des enseignements définis dans la maquette de la formation concernée.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Convention : désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et Exclusivement représenté par le présent document, ses annexes et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante.

Entreprises Partenaires : désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs Alternant(s).

--	--

TITRE I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE :

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes précités, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du diplôme national suivant :

Licence professionnelle – « Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle »

Code RNCP : 40193 – Date d'échéance de l'enregistrement : 21.12.2029

(Ancienne fiche : Code RNCP : 30 181 – Date d'échéance de l'enregistrement : 01.01.2025)

Code Diplôme : 25031395

ci-après désigné la « **Formation** ».

La convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'UNIVERSITE et par l'ESBanque ;
- la réalisation d'un projet tutoré par chaque Alternant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique, sur proposition de l'Entreprise Partenaire. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise Partenaire et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise Partenaire d'accueil, un représentant de l'UNIVERSITE et un représentant de l'ESBanque. L'Alternant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise Partenaire et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

3.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance, par l'UNIVERSITE, du diplôme national tel que mentionné à l'article 2 des présentes. Par conséquent, l'UNIVERSITE reste responsable pour les évaluations pédagogiques et la délivrance des crédits ECTS affectés aux matières enseignées.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

4.1 Sélection des candidats

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidats en partenariat avec l'ESBanque et les Entreprises Partenaires. Les critères et la procédure de sélection devront faire l'objet d'une validation par les instances compétentes de l'UNIVERSITE.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision de la commission de recrutement de la Licence formée paritairement d'universitaires et de professionnels du secteur bancaire et/ou financier, dans lequel siège nécessairement un représentant de l'ESBanque.

4.2 Inscription des candidats à la Formation

Les candidats admis s'inscrivent à l'UNIVERSITE dans le diplôme considéré et postulent auprès des Entreprises Partenaires en vue de leur recrutement.

Les candidats recrutés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage sont admis à suivre les enseignements de la Formation.

ARTICLE 5 – ROLE DE L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette pédagogique visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme de la Licence, conformément à la réglementation en vigueur.

La maîtrise pédagogique de cette formation est confiée au responsable universitaire de la Formation désigné par le Président de l'UNIVERSITE.

L'UNIVERSITE assure en outre la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires intervenant dans la Formation.

L'I.A.E s'engage à respecter les objectifs qualités définis par le référentiel Qualiopi conformément au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et transmettre à l'ESBanque sur leur demande tous les éléments permettant de justifier ce respect.

ARTICLE 6 – ROLE DE L'ESBANQUE

L'ESBanque assure la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dont il a la charge dans le cadre des présentes.

A ce titre, l'ESBanque se charge de :

- donner son accord sur l'organisation globale de la Formation et la planification générale des enseignements dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en entreprise,
- de sélectionner les formateurs professionnels intervenant dans la Formation et d'en proposer la liste au Responsable universitaire de la Formation,
- remettre aux Alternants la documentation pédagogique telle que définie à l'article 15.2 ci-après, afférente aux enseignements professionnels qu'il dispense,
- assurer la coordination des formateurs professionnels précités, le suivi des Alternants en entreprise ainsi que les liaisons avec les tuteurs, aux fins de coordonner le développement des compétences et de faciliter l'intégration des Alternants,
- organiser la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements professionnels dont il a la charge en application des présentes, et communiquer les résultats correspondants à l'UNIVERSITE.

**TITRE II - ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE :
PRESTATIONS ASSUREES PAR L'UNIVERSITE**

ARTICLE 7 – ENSEIGNEMENT PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE assure les enseignements selon la répartition définie en Annexe 1.

Le responsable universitaire de la formation propose au Président de l'UNIVERSITE la liste des enseignants universitaires et formateurs professionnels de l'ESBanque qui composent l'équipe pédagogique de la formation.

ARTICLE 8 – RESPECT DU CALENDRIER

Les parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la formation. En conséquence, l'UNIVERSITE fera le nécessaire pour que les enseignements généraux dont elle a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties.

En cas d'impossibilité pour l'une des parties d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité de salles et/ou d'intervenant(s), elle en avisera sans délai l'autre partie en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées.

La partie défaillante s'engage à faire le nécessaire pour que ces mesures soient mises en place dans les meilleurs délais en veillant à maintenir le rythme de l'alternance et la qualité de la formation. Dans tous les cas, ces mesures ne donneront lieu à aucun surcoût financier pour l'autre partie, quand bien même elles auraient nécessité un investissement financier plus important pour la partie défaillante.

ARTICLE 9 – DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

L'UNIVERSITE se charge de remettre aux Alternants la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

ARTICLE 10 – ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

L'UNIVERSITE se charge de l'organisation des examens afférents aux enseignements à caractère général, conformément à la maquette pédagogique mentionnée en Annexe 1.

L'UNIVERSITE se charge dans ce cadre d'assurer la surveillance des examens et de procéder à leur correction.

L'UNIVERSITE se voit communiquer par l'ESBanque les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel dont il a la charge en application des présentes, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme de la Licence.

A cet égard, l'UNIVERSITE se charge d'organiser la tenue des jurys de délivrance du diplôme précité.

Les Parties se chargent en outre de procéder conjointement à l'évaluation du projet tutoré conformément aux modalités définies dans la maquette pédagogique de la Formation.

ARTICLE 11 – SUIVI ADMINISTRATIF

L'UNIVERSITE se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Alternant - en leur qualité d'étudiants inscrits à l'UNIVERSITE - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'UNIVERSITE, prestations de coordination avec l'ESBanque, contrôle des présences, ...).

Cependant, les Alternants étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en application desquels l'ESBanque conclut les conventions de formation telles que visées à l'article 12.1 ci-après, l'ESBanque assume à l'égard des Entreprises Partenaires la responsabilité du suivi des Alternants tout au long de leur formation.

A ce titre, les feuilles de présence, éventuellement dématérialisées, signées par les Alternants pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement à l'ESBanque par l'UNIVERSITE. Les feuilles de présence, éventuellement dématérialisées, conformes à la réglementation en vigueur sont des preuves de la matérialité des prestations de formation y afférentes. En l'absence de telles feuilles de présence, l'ESBanque ne serait pas en mesure de justifier l'existence desdites prestations aux organismes de financement de la formation ainsi qu'à ses clients. En conséquence, l'ESBanque ne sera pas en mesure de régler à l'UNIVERSITE les prestations de formation ne faisant pas l'objet de feuilles de présence conformes à la réglementation en vigueur. A toutes fins utiles il est expressément convenu qu'une feuille de présence doit *a minima* contenir sur chaque page les informations suivantes :

- La dénomination de l'organisme de formation et son identification
- L'intitulé de la formation
- La date de la formation
- Les horaires de la/les demi-journée(s) concernée(s) par ladite feuille de présence
- L'intitulé du cours
- Les nom et prénom de l'intervenant
- Les noms et prénoms des apprenants
- La signature originale de l'intervenant pour chaque demi-journée (sauf feuilles de présences dématérialisées)
- La signature originale des apprenants pour chaque demi-journée (sauf feuilles de présences dématérialisées)

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1- Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises Partenaires

Les Alternants étant inscrits à la Formation dans le cadre de contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation, l'ESBanque se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises Partenaires concernées en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI et du Livre II de la partie VI du Code du travail.

L'ESBanque se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises Partenaires précitées en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation.

12.2- Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

a) Prix

Les prestations de formation et prestations qui y sont étroitement liées, assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes, sont facturées à l'ESBanque sur la base des tarifs définis en Annexe 2. Cette annexe financière sera actualisée chaque année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas limitativement énumérées dans l'Annexe 2 précitée ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

Il est cependant convenu entre les Parties que les frais d'inscription sont pris en charge par l'ESBanque dans la seule limite du montant déterminé par l'Arrêté de juin 2020 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur¹. Si ces frais (quels que soient les postes qui les composent) sont supérieurs au montant susmentionné, la différence reste à la charge de l'UNIVERSITE.

b) Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque trimestre une facture à l'ESBanque, qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est transmise au cocontractant selon les modalités suivantes

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'UNIVERSITE suivant :

Banque : 10071 – n°Compte : 00001000075 – Clé RIB : 77

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
J3E	7062600	D1012	NA	J_ALPB_01

¹ Date d'arrêté au jour de la signature des présentes. En cas de modification ultérieure de cet arrêté, celui en vigueur au jour de la rentrée sera applicable.

c) Gestion de la convention et modalités de communication des documents

La gestion du contrat est assurée :

➤ **Pour l'université de Tours :**

* La gestion pédagogique est assurée par le responsable pédagogique de la formation,

Fabien Gerbaud : fabien.gerbaud@univ-tours.fr

* La gestion administrative et financière est assurée par l'antenne financière de la composante,

Patricia Saget : patricia.saget@univ-tours.fr

* La coordination au niveau des services centraux est assurée par la FOCAL :
coordination.apprentissage@univ-tours.fr

➤ **Pour le CFA ESBanque :**

* La gestion pédagogique est assurée par Clémence Ferrier, coordinatrice pédagogique :
clemence.ferrier@esbanque.fr

* La gestion administrative et financière est assurée par Fabienne ARNAUD, responsable administrative : fabienne.arnaud@esbanque.fr"

Les documents transmis par le CFA ESBanque à l'IAE Tours Val de Loire relatifs au suivi des effectifs, des heures de formation et au suivi financier de la convention devront être transmis en copie au service FOCAL, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Ces documents constitueront les bases de travail pour assurer la restitution de données et leur justification auprès de la DREETS (BPF) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (enquêtes nationales).

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

- La Formation se déroule dans les locaux de l'IAE Tours Val de Loire :

50 avenue Jean Portalis – 37200 Tours

Durant leur présence à l'UNIVERSITE, les Alternants sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'UNIVERSITE durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'UNIVERSITE demeure civilement responsable des dommages causés par sa faute aux Alternants. Les Alternants restent responsables des dommages qu'ils causent.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

14.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.

14.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'UNIVERSITE et de l'ESBanque.

Pour ce faire, chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1er, ses logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations stipulées dans la présente convention.

A cette fin, l'UNIVERSITE s'engage à organiser une (ou plusieurs) réunion(s) d'information sur le diplôme préparé au cours de laquelle (desquelles) l'ESBanque présente les informations suivantes :

- les métiers proposés par le secteur bancaire,
- le programme de chaque formation ainsi que la durée et les méthodes pédagogiques utilisées,
- les taux de réussite aux examens et d'intégration professionnelle des diplômés,
- les modalités de recrutement,
- les modalités de fonctionnement des contrats en alternance, les modalités de suivi des Alternants durant leur formation.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

Paraphe des signataires

--	--

14.3- Conseil de Perfectionnement de la Formation

Conformément à l'article R6231-4 du Code du travail, le Conseil de perfectionnement de l'ESBanque a principalement pour vocation d'examiner et de débattre des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ESBanque.

Les questions relatives plus spécifiquement à la Formation, objet de la présente Convention seront à l'ordre du jour des Comités Régionaux de l'Organisme de Formation (CROF), qui seront composés de représentant de l'ESBanque et des Entreprise Partenaires et de représentant de l'université et auront pour missions notamment :

- d'apprécier l'application des dispositions de la Convention afin d'envisager d'éventuels ajustements ;
- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation ;
- de proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes au métier bancaire auquel prépare la Formation

Le CROF et le Conseil de perfectionnement se réuniront au moins une (1) fois par an.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1- Confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.

En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

15.2- Propriété de la documentation pédagogique de l'ESBanque

La documentation pédagogique conçue par l'ESBanque qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- les fascicules traitant des savoirs à acquérir par les Alternants dans les matières du domaine professionnel ;
- les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par l'ESBanque, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations ; - les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.) ;
- les contenus des « Fondamentaux de la Banque » de l'ESBanque.

Cet ensemble de documentation mis à la disposition des Alternants et des formateurs professionnels de l'ESBanque constitue une œuvre de l'esprit protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle dont l'ESBanque est seul titulaire des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, l'UNIVERSITE s'interdit formellement de :

- reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque,
- modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque,
- faire usage de tout ou partie de la documentation pédagogique de l'ESBanque en dehors de la Convention,
- porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à l'ESBanque ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'ESBanque.

ARTICLE 16 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente Convention prend effet à la date du **1^{er} septembre 2024**.

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) années universitaires, soit jusqu'au 31 août 2028 et sera ensuite renouvelable par avenant pour des périodes successives de même durée - soit quatre (4) années universitaires, chacune des Parties pouvant y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie **au plus tard le 1^{er} juin** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard **le 1^{er} juin** de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

ARTICLE 17 – CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 17.1 et 17.2.

Article 17.1

En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Paraphe des signataires

--	--

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 17.2

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 18 – NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'UNIVERSITE est une entité totalement indépendante de l'ESBanque, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

Les Parties s'engagent à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elles emploient le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que le personnel de chacune des Parties intervenant dans le cadre de la Convention relève de sa seule autorité et qu'à ce titre, il remplit sa/ses mission(s) conformément aux instructions qui lui sont données par la Partie responsable dudit personnel.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	rgpd@esbanque.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concerneraient son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 20 – CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente Convention est conclue en considération de la personne de l'UNIVERSITE.

En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable écrit de l'ESBanque, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

L'ESBanque et l'UNIVERSITE s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal compétent.

Cette convention fait l'objet d'une procédure simplifiée de dématérialisation sur une plateforme WEB

Liste des signataires insérés dans le circuit de signatures en ligne :

Pour l'ESBanque
Jean-Charles
PRIoux
Directeur Général

Pour l'UNIVERSITE
Philippe Roingeard
Président

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Maquette pédagogique

Annexe 2 : Annexe financière

--	--

ANNEXE 1 – MAQUETTE PEDAGOGIQUE

Numéro RNCP30181 - Date d'échance de l'enregistrement : 01/01/2025



ORGANISATION DE LA FORMATION - Licence professionnelle Banque
Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle * Marché des particuliers



	Coef	ECTS	Estimation Charge étudiant	Intitulés	CM	TD	TP	Durée totale /	Répartition Heures		
					VHT	VHT	VHT		Heures IAE	Heures ES	
Bloc de compétences 1 : Comprendre l'environnement bancaire					Total ♦ BBC 1			162	162	0	
Compétences théoriques	Module 1.1 La Banque et le système bancaire		1	2	Economie générale et politique monétaire	12	2		14	14	0
	EP 1.1.1		1	1	Comptabilité financière et introduction à la comptabilité bancaire	12	2		14	14	0
	EP 1.1.2		1	1					72	72	0
	Module 1.2 L'environnement juridique et fiscal		2	8	Gestion de patrimoine	14	4		18	18	0
	EP 1.2.1		1	2	Droit patrimonial de la famille	14	4		18	18	0
	EP 1.2.2		1	2	Garanties et Droit bancaire	14	4		18	18	0
	EP 1.2.3		1	2	Fiscalité	14	4		18	18	0
	EP 1.2.4		1	2					62	62	0
	Module 1.3 L'environnement réglementaire et Risques		2	5	Mathématiques financières et raisonnement financier	12	2		14	14	0
	EP 1.3.1		1	1	Gestion des risques bancaires	12	2		14	14	0
	EP 1.3.2		1	1	Conformité et réglementation bancaire	12	2		14	14	0
	EP 1.3.3		1	1	Système financier et marché des capitaux	8	2		10	10	0
	EP 1.3.4		1	1	L'environnement international	8	2		10	10	0
	EP 1.3.5		1	1					62	62	0
	Bloc de compétences 2 : Maîtriser les outils et méthodes bancaires					Total ♦ BBC 2			62	62	0
Compétences transversales	Module 2.1. Outils informatiques, numériques, digitaux et outils de langage		1	2	Informatique appliquée et compétences numériques - Apprendre à collaborer en réseau.		14		14	14	0
	EP 2.1.1		1	1	Anglais bancaire		14		14	14	0
	EP 2.1.2		1	1					34	34	0
	Module 2.2 Outils de communication et de collaboration		1	3	Approche marketing et digitalisation des services bancaires	10	2		12	12	0
	EP 2.2.1		1	1	Techniques de communication	10			10	10	0
	EP 2.2.2		1	1	Techniques de management bancaire - Ethique, Déontologie et Responsabilité sociale et environnementale	12			12	12	0
	EP 2.2.3		1	1					63	63	0
Bloc de compétences 3 : Gérer la relation client/prospect					Total ♦ BBC 3			63	0	63	
Compétences professionnelles	Module 3.1 Déclencher les prises de conscience		1	2	Développer les bonnes pratiques de la relation client		28		28	0	28
	Module 3.2 Qualifier les projets du client		1	3	Acquérir les clés pour adapter la posture professionnelle		35		35	0	35
Bloc de compétences 4 : Conseiller le client/prospect et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins					Total ♦ BBC 4			112	0	112	
Compétences professionnelles	Module 4.1 Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation		1	2	S'exercer à analyser les informations recueillies pour statuer sur l'opportunité d'une entrée en relation		21		21	0	21
	Module 4.2 Identifier les solutions		1	3	Respecter les règles de conformité et de déontologie pour accompagner le futur client		42		42	0	42
	Module 4.3 Traiter les besoins de financement		1	3	Traduire les besoins et les objectifs détectés pour identifier les solutions adéquates issues de l'offre (Besoins de services, épargne et de prévoyance)		28		28	0	28
	Module 4.4 Rempoter l'adhésion du client et assurer le suivi		1	2	Restituer au client les hypothèses élaborées en préservant ses intérêts et le cadre réglementaire		21		21	0	21
Bloc de compétences 5 : Contribuer au résultat de son établissement bancaire dans le respect des dispositifs réglementaires					Total ♦ BBC 5			49	0	49	
Compétences professionnelles	Module 5.1 Actionner les leviers de développement		1	2	Traduire les besoins de financement (court terme ou immobilier) et les objectifs détectés pour identifier les solutions adéquates issues de l'offre de crédit (Besoins de services, gestion du risque et des garanties)		14		14	0	14
	Module 5.2 Développer la satisfaction client		1	2	Restituer au client les hypothèses élaborées en préservant ses intérêts et le cadre réglementaire		21		21	0	21
	Module 5.3 Contribuer à l'accroissement du PNB		1	1	Argumenter pour traiter les objections, la négociation et remporter l'adhésion du client		14		14	0	14
Bloc de compétences 6 : Communiquer (oral et écrit) et développer son esprit d'analyse et de synthèse					Total ♦ BBC 6			105	70	35	
Compétences de communication, de rédaction et de synthèse	Module 6.1 Projet tutoré		3	15	Mettre en œuvre le suivi et valider l'adéquation de la réponse apportée aux besoins du client afin de s'assurer de sa satisfaction		70		70	70	0
	Module 6.2 Projet collectif et expérience professionnelle		1	5	Méthodologie du projet tutoré : Savoir construire une revue de littérature et mener une étude empirique.		35		35	0	35
Total					164	389		553	294	259	

Heures de cours (Hors projet tutoré) : Heures IAE - Université	224
Heures de cours (Hors projet collectif) : Heures ES Banque	224
Projet tutoré et FOAD : Méthodologie + Encadrement des projets + soutenances : Heures IAE - Université	70
Projet collectif et FOAD et expérience professionnelle + révisions : Heures ES Banque	70
Sous-total des heures par organisme de formation	294
Heures Examens IAE et ESB	42
Total des heures (18 semaines x 35 heures)	630

Paraphe des signataires

--	--

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées à l'ESBanque sur la base des tarifs suivants :

Pour 27 alternants :

PRESTATIONS	Unité de calcul	Tarif unitaire	Total
Formations dispensées (315 heures)	Heure / alternant	10,92€	92 874,60€
Droits d'inscription	Forfait/Alternant	170€	4 590€
		TOTAL	97 464,60€

Convention de partenariat

Entre,

L'Université de Tours

Domiciliée : 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours cedex 1

Représenté(e) par son président, Philippe ROINGEARD

Et,

Le Lycée Madame de Staël

Domicilié : 1, rue Madame de Staël, 03100 Montluçon

Représenté(e) par sa proviseure, Béatrice DUFOUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et D. 612-29 et suivants ;

Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la convention cadre académique lycée / EPCSCP ;

Vu la délibération n° 2024-60 du CA du 10/06/2024 de l'Université de Tours ;

Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/aaaa du Lycée Madame de Staël

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des Etablissements Publics à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP). Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum « bac -3 ; bac +3 » d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf. : L612-3 du Code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants

Dans le cadre du système européen de l'enseignement supérieur, les parties prenantes à la présente convention affirment leur volonté de sécuriser les parcours des étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) en vue de leur poursuite d'études à l'Université de Tours, notamment en facilitant les passerelles et ainsi la fluidité des parcours entre le lycée et l'Université.

Dans cette perspective, les signataires s'engagent à organiser une collaboration réciproque :

- dans le domaine de l'orientation par des séances d'information des étudiants de CPGE sur les modalités de poursuites d'études ;
- dans le domaine pédagogique :
 - o par des échanges sur le contenu des enseignements et l'évaluation des étudiants de CPGE, en particulier dans le cadre des jurys de validation des acquis pédagogiques ;
 - o par une harmonisation des pratiques et des contenus.

L'alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation prévoit le caractère obligatoire de l'inscription des étudiants de CPGE auprès d'une université. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement du lycée Madame de Staël et de l'université de Tours dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants ;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements ;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes ;
- La composition et le fonctionnement de la commission mixte de validation.

Article 2 : INSCRIPTIONS

2-1 La double inscription des étudiants de CPGE

- Les élèves inscrits en CPGE au lycée Madame de Staël sont obligatoirement inscrits en musicologie selon des modalités précisées aux articles D.612-29 et suivants du code de l'éducation.
- Au préalable à leur inscription au lycée et à l'université les étudiants s'acquittent auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires, de la Contribution obligatoire vie universitaire et de campus instaurée par le décret en date du 30 juin 2018 et régie par les articles D. 841-7 et suivants du Code de l'éducation.
- L'inscription à l'université emporte le paiement des droits prévus à l'article L.719-4 du code de l'éducation. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre).
- L'inscription en CPGE constitue l'inscription principale et l'inscription à l'université l'inscription secondaire.

2-2 Calendrier

- Les étudiants inscrits en CPGE au lycée Madame de Staël devront impérativement être inscrits administrativement à l'Université de Tours, signataire de la présente convention, **avant le 15 octobre** de l'année universitaire en cours. Le chef d'établissement du lycée Madame de Staël s'assure de l'inscription définitive des étudiants inscrits en CPGE au lycée Madame de Staël au plus tard le 15 janvier de l'année universitaire en cours.
- L'inscription pédagogique est nécessaire pour obtenir les crédits européens, les équivalences sur l'échelle LMD ou la délivrance du diplôme correspondant, ainsi que pour passer les examens le cas échéant.

2-3 Droits d'inscription

- Les étudiants de CPGE du Lycée Madame de Staël s'acquittent des droits d'inscription à l'université de Tours conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel annuel fixant les taux des droits d'inscription dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur.
- Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription.
- L'Université de Tours perçoit les droits d'inscription.
- Le lycée Madame de Staël ne demande pas de reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Université.

2-4 Inscriptions multiples

- L'étudiant inscrit en musicologie, peut s'inscrire, en complément, dans une autre mention de licence en fonction des correspondances figurant en annexe 1. Il sera exonéré des droits complémentaires.

2-5 Services rendus aux étudiants

- À l'inscription universitaire, les étudiants du lycée Madame de Staël se verront remettre leur carte d'étudiant par l'Université de Tours.
- Un descriptif des services offerts à tous les étudiants de l'Université, donc à ceux de CPGE du lycée Madame de Staël, sera remis aux étudiants au moment de leur inscription. Il est rappelé que les étudiants de CPGE bénéficient notamment de tous les services de la bibliothèque universitaire.

Article 3 : PÉRIMÈTRE DU PARTENARIAT

- Une annexe à la convention de coopération pédagogique établit, sous la forme d'un tableau synoptique, des correspondances entre les CPGE et les licences dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription en fonction de leur parcours antérieur.
- Le président de l'Université de Tours arrête annuellement la composition des commissions pédagogiques mixtes université/CPGE (une commission mixte par filière de CPGE) de validation des acquis, sur proposition conjointe avec la proviseure du lycée Madame de Staël pour la désignation des enseignants de CPGE.

Les commissions mixtes seront présidées par un enseignant-chercheur désigné par le président de l'Université de Tours.

Les commissions mixtes examineront les résultats des étudiants de CPGE (sur la base des relevés des notes des étudiants et des décisions des conseils de classe) et formuleront des propositions de validation des ECTS destinées aux jurys des mentions de licence concernées auxquels appartiennent la validation définitive des ECTS.

- Les commissions mixtes se réunissent au plus tard fin juin pour permettre la validation finale des ECTS par les jurys de licence.
- Après délibérations des jurys de licence, les ECTS validés seront saisis dans le logiciel de gestion des étudiants de l'Université de Tours. Ils seront consultables par les étudiants de CPGE dans leur dossier web via l'Environnement Numérique (ENT) de l'université de Tours.
- Le redoublement en seconde année de CPGE ne permet pas l'acquisition de 180 crédits ECTS. Les étudiants ayant redoublé leur seconde année de classe préparatoire au lycée Madame de Staël et admissibles à l'ENS à l'issue de leur 3^e année en CPGE peuvent déposer une demande de validation d'acquis pour une inscription en Master 1^{er} année. L'inscription éventuelle dans un Master (compatible avec la mention de licence d'inscription) reste néanmoins soumise à l'appréciation de la commission de validation des acquis.

Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Une information sera mise en ligne sur "Parcoursup - catégorie « en savoir plus »" - sur les contenus de la présente convention.
- La présente convention sera mise en ligne également sur le site web du lycée Madame de Staël.
- Par ailleurs, les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur "Parcoursup" un texte rédigé conjointement.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

- Les inscriptions administratives sont organisées par l'Université en concertation avec le lycée.
- L'Université de Tours présente les possibilités de poursuite d'études à l'Université aux étudiants de CPGE, au commencement de leur scolarité.

Article 6 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- Les étudiants de CPGE du lycée Mme de Staël s'inscrivent en licence Musique et musicologie et dans l'une des autres licences de leur choix suivant le tableau de correspondances entre CPGE et les mentions de licence, annexe de la convention de coopération pédagogique définissant les conditions de poursuite d'études en université.
- Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre un dispositif permettant, chaque année, de repérer les étudiants souhaitant se réorienter dans l'établissement partenaire.
 - o Pour les étudiants de 1^{er} année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2^e semestre de L1, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 crédits ECTS correspondant au 1^{er} semestre effectué en CPGE ;
 - o Pour les étudiants de 2^e année de CPGE souhaitant intégrer l'université au 2^e semestre de L2, le conseil de classe émet un avis sur la validation de 30 crédits ECTS correspondant au 1^{er} semestre effectué en CPGE.

Ces avis seront examinés par la commission pédagogique mixte université/CPGE.

Le jury de la mention de licence concernée prendra la décision finale de validation totale ou partielle de ces ECTS (art. 19, arr. 9 avr. 1997).

- Les parties contractantes mutualiseront leurs ressources pédagogiques et documentaires en faveur des étudiants du lycée Madame de Staël et de l'Université de Tours sous des formes définies par le comité de pilotage de la présente convention. Le cas échéant, cette mutualisation fera l'objet d'une convention d'application.

- Les enseignants de l'université et du lycée intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants se rapprocheront en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

- Dans le cadre d'une démarche qualité, un comité de pilotage de l'exécution et du suivi de la présente convention est mis en place sous la présidence déléguée du président de l'Université de Tours et du proviseur du lycée Madame de Staël.
- Le comité de pilotage comprend 1 professeur.es du lycée Madame de Staël (désigné.es par le CA de l'établissement) et 1 enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université de Tours (désigné.es par la CFVU).
- Le comité pourra se réunir annuellement pour réviser le tableau annexé à la présente convention concernant les correspondances entre les filières CPGE et les mentions de licence dans lesquelles les étudiants peuvent prétendre à une inscription.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le lycée Madame de Staël sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Lycée Madame de Staël
Direction des affaires juridiques et du patrimoine Déléguée à la protection des Données (DPO) 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr - 02 47 36 78 59	Délégué à la protection des données (DPO) dpd@education.gouv.fr

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 10 : AVENANTS

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 12 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers. – Le cas échéant, les usagers de l'université et/ou du lycée participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université et/ou du lycée ne pourra être engagée.

Article 13 : RÉSILIATION UNILATÉRALE DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 13-1 et 13-2.

13-1 Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

13-2 Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 14 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Tours, en 3 exemplaires originaux, le

Le président de l'Université de Tours Philippe ROINGEARD	La proviseure du lycée Madame de Staël Béatrice DUFOUR
---	---

Annexe 1. Tableau de correspondances (inscriptions parallèles) entre filières de CPGE du lycée Madame de Staël et mentions de Licence de l'Université de Tours

1. Mentions et parcours de L1 de l'UT ouverts aux étudiants inscrits en CPGE1

En complément de **l'inscription principale en licence Musicologie parcours Musique et musicologie**, l'étudiant peut s'inscrire dans une autre mention parmi les filières mentionnées ci-dessous.

Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence (Dans la limite d'une mention)	Parcours (Dans la limite d'un parcours)
Littéraire	Hypokhâgne A/L	Histoire	
		Histoire des arts	
		Double licence Histoire/Sociologie	
		Philosophie	
		Lettres	
		Géographie et aménagement	
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Anglais
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Espagnol
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Allemand
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Espagnol
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Italien

2. Mentions et parcours de L2 de l'UT ouverts aux étudiants inscrits en CPGE2

La validation des 60 ECTS en L1 permet l'inscription dans la L2 correspondante (inscription parallèle UT / poursuite en CPGE2).

En cas de réorientation (réorientation en L2 à l'UT sans poursuite en CPGE2), la validation de la L1 et l'admission en L2 relèvent de la compétence du jury de licence après avis de la commission mixte (art. 6 de la convention).

En complément de **l'inscription principale en licence Musicologie parcours Musique et musicologie**, l'étudiant peut s'inscrire dans une autre mention parmi les filières mentionnées ci-dessous.

Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence (Dans la limite d'une mention)	Parcours (Dans la limite d'un parcours)
Littéraire	Khâgne A/L	Histoire	
		Histoire des arts	
		Double licence Histoire/Sociologie	
		Philosophie	
		Lettres	
		Géographie et aménagement	

		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Anglais
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Espagnol
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Allemand
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Espagnol
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Italien

3. Mentions et parcours de L3 de l'UT ouverts aux étudiants inscrits comme redoublants en CPGE2 (cube ou 5/2) en **filière littéraire**

La validation de la L2 permet l'inscription dans la L3 correspondante (inscription parallèle UT / poursuite en CPGE).

En cas de réorientation (réorientation en L3 à l'UT sans poursuite en CPGE), la validation de la L2 et l'admission en L3 relèvent de la compétence du jury de licence après avis de la commission mixte (art. 6 de la convention).

En complément de **l'inscription principale en licence Musicologie parcours Musique et musicologie**, l'étudiant peut s'inscrire dans une autre mention parmi les filières mentionnées ci-dessous.

Filière CPGE	Intitulé CPGE	Mention(s) de licence (Dans la limite d'une mention)	Parcours (Dans la limite d'un parcours)
Littéraire	Khâgne A/L	Histoire	
		Histoire des arts	
		Double licence Histoire/Sociologie	
		Philosophie	
		Lettres	
		Géographie et aménagement	
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Anglais
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Espagnol
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Allemand
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Espagnol
		Langues étrangères appliquées	Anglais - Italien